

AVIS PRÉALABLE D'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE DEMATERIALISEE

PROJET DE QUARTIER D'HABITATIONS – TRIUMVIRAT FINANCES

Le Maire de Ponts-sur-Seulles a prescrit l'ouverture de la participation du public par voie électronique concernant la demande de deux permis d'aménager déposés par la société SAS TRIUMVIRAT FINANCES demeurant 4 Pl. de la République, 14000 Caen.

Arrêté d'ouverture : 2024-49

Maîtrise d'ouvrage :

SAS TRIUMVIRAT FINANCES
4 Pl. de la République, 14000 Caen.

Autorité compétente pour prendre la décision :

Commune de Ponts-sur-Seulles
3 bis rue Saint Sylvestre
Lantheuil
14480 Ponts-sur-Seulles
02.31.80.16.20
mairie@ponts-sur-seulles.com

Le Maire de PONTs-SUR-SEULLES,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Ponts-sur-Seulles conformément à l'arrêté municipal n°2024-49 en date du **15 mai 2024** à une Participation du Public par Voie Electronique (P.P.V.E) préalable à la délivrance de deux permis d'aménager n° PA01435523D0002 et PA01435523D0003 déposés le 01/12/2023 en mairie de Ponts-sur-Seulles par SAS TRIUMVIRAT FINANCES et complétés le 15/03/2024.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 30/05/2024 à 9h00 au 28/06/2024 à 17h inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance deux permis d'aménager n° PA01435523D0002 et PA01435523D0003 qui prévoient la construction d'un quartier d'habitations d'une superficie de 4 ha environ, comprenant 48 lots libres et 1 macrolot composé de 24 logements (à vocation locatif social ou locatif privé ou accession à la propriété) et d'autre part d'un projet de quartier d'habitations d'une superficie de 2,9 ha environ, comprenant 28 lots libres et 1 macrolot composé de 14 logements (à vocation locatif social ou locatif privé ou accession à la propriété). Ces projets font partie d'une opération d'ensemble comprenant au total 114 logements sur environ 7 ha sur un terrain cadastré 008 ZO 16 situé Chemin Blanc à Amblie, commune historique de Ponts-sur-Seulles (CALVADOS). Les deux demandes de permis d'aménager sont concomitantes.

En date du 24 juin 2022, après une étude au cas par cas, le préfet de la région Normandie a décidé de soumettre le projet de réalisation d'un lotissement à vocation résidentielle à évaluation environnementale, en vertu des articles L.122-1, R.122-3 et R.122-6 du code de l'environnement.

En date du 29 février 2024, l'autorité environnementale a émis un avis assorti de recommandations (n°MRAe 2023-5213), qui sera joint au dossier de consultation du public. Cet avis peut également être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-normandie-en-a1356.html>

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public réceptionné en mairie le 04 avril 2024 ;

Conformément aux articles L.181-9, L.181-10 et L.123-19 du code de l'environnement, l'information des citoyens prend la forme d'une participation du public par voie électronique pour ce dossier.

Aussi le dossier soumis à la présente procédure comporte notamment :

- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 355 23 D 0002 ;
- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 355 23 D 0003 ;
- L'arrêté municipal n° 2024-49 en date du 15/05/2024 portant ouverture et organisation de la P.P.V.E ;

- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE ;
- L'évaluation environnementale ;
- L'avis délégué de la MRAE n° 2023-5213 en date du 29 février 2024 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE rédigé par les aménageurs en date du 29 mars 2024 ;
- L'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie de Ponts sur Seulles : <https://www.communedepontssurseulles.com> pendant toute la durée de la PPVE.

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Ponts sur Seulles, siège de l'autorité organisatrice de la PPVE **le lundi de 9h00 à 12h00, le mardi de 14h00 à 16h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.**

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du Code de l'Environnement.

Cet avis est porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée sur les sites suivants :

- Sur le site internet de la commune de Ponts-sur-Seulles : <https://www.communedepontssurseulles.com> ;
- En mairie : **3 bis rue Saint Sylvestre – Lantheuil – 14480 Ponts-sur-Seulles** ;
- Sur le site de l'opération : **Chemin Blanc – Amblie - 14480 Ponts-sur-Seulles** ;
- Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, à savoir **Tendance Ouest** et **La Manche Libre (en ligne)** ;

Le public pourra annoter ses observations ou propositions directement sur le registre papier en Mairie de Ponts sur Seulles, 3 bis rue Saint Sylvestre - Lantheuil, 14480 PONTS SUR SEULLES et par mail à l'adresse suivante mairie@ponts-sur-seulles.com

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre papier sera clôturé le 28/06/2024 à 17h00 et les mails réceptionnés après la clôture ne pourront être pris en compte.

Le projet de décision relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant les permis d'aménager, la commune de Ponts-sur-Seulles rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 15/05/2024.

Le Maire, Gérard LEU.

